



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le 15 mars 2015 à 19h00 au lieu ordinaire des réunions du Conseil et à laquelle étaient présents : Madame Claudine Roussel, Madame Claudette Roussel, Madame Line Boulianne, Madame Marie-Lise Poitras et Monsieur Denis Morin, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers maire.

Ouverture de la séance à 19h00

Madame Andrée Lessard, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, assiste également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance : présences

- 1.0 Renonciation à l'avis de convocation
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Abolition de poste/ Coordonnateur du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire
- 4.0 Période de questions
- 5.0 Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est faite à 19h00 par Monsieur André Desrosiers, maire. Il constate que le quorum est respecté.

Tous les membres présents renoncent à l'avis de convocation.

N° 16-03-061

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et remis à tous les membres présents;

QUE tous les membres présents renoncent à l'avis de convocation.

N° 16-03-062

ABOLITION DE POSTE/ COORDONNATEUR SU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'en 2007, la municipalité des Escoumins a créé le poste de coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant cette fonction avait, entre autres, pour responsabilité la planification, l'organisation, la direction et le contrôle de l'ensemble des activités sportives, culturelles et communautaires parrainées par la municipalité et se déroulant au Centre Sportif Charles-Édouard Boucher, au Centre Multifonctionnel ou à tout autre endroit de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la supervision de la fonction de coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire est sous la responsabilité de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif de rationalisation des dépenses, la municipalité a évalué les services qui pourraient être fusionnés, refondus ou repensés pour minimiser les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire comporte des tâches qui peuvent être exécutées par d'autres fonctionnaires et employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire est une fonction qui ne répond plus aux besoins de la municipalité et, de ce fait, doit être aboli;

CONSIDÉRANT QUE les tâches du coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire seront réparties entre l'administration municipale (directrice générale), divers comités déjà formés, les travaux publics de la municipalité, les employés aux loisirs et les responsables des terrains de jeux;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le poste de coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire soit aboli à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE les tâches et fonctions du coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire soient assumées pour et à l'avenir par l'administration municipale, les travaux publics, le responsable des terrains de jeux et employés de loisirs, en conformité avec les recommandations de la direction générale, tel que suggéré à partir de la description de tâches et fonctions qui étaient antérieurement dévolues au coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire, la direction générale étant responsable de la répartition desdites tâches aux différents services municipaux suggérés le 9 mars 2016;

QUE l'emploi du coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire avec la Municipalité de Les Escoumins cesse à compter du 15 avril 2016;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution doit être remise en personne au coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire dès son adoption.



N° 16-03-060

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h30 l'ordre du jour étant épuisé :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudette Roussel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE LEVER la présente séance.

Présence des citoyens : **0**



André Desrosiers,
Maire



Andrée Lessard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.